

Plans directeurs communaux

Art. 44 LCAT

Cette procédure s'applique aux plans directeurs communaux ainsi qu'à leur réglementation respective.

Exemple :

- plans directeurs communaux ;
- plan directeur de quartier ;
- plan directeur des chemins pour piétons ;
- etc.



Elaboration du plan

Art. 44 LCAT

1

Approbation par le Département du développement territorial et de l'environnement

Art. 44 LCAT

2

Adoption par le Conseil communal

Art. 44 LCAT

3



Auteur du plan

1

.....

Lieu, le

Approbation

Le/La conseiller/ère d'Etat chef/fe du
Département du développement
territorial et de l'environnement

.....

Neuchâtel, le

2

Adoption

Au nom du Conseil communal
Le/La président/e

Le/La secrétaire

.....

Nom commune, le

3